

D . I . S . P . P . A . A

Département d'Information et de Soins
aux Personnes ayant un Problème
avec l'Alcool ou autres Addictions

Centre Hospitalier - Domaine des Fossés
BP 109 - 17503 JONZAC Cedex
Tél. 05 46 48 54 72 ou 05 46 48 54 90
Fax. 05 46 48 54 75

Docteur Emmanuel PALOMINO
Psychiatre - Alcoologue – Addictologue
Praticien Hospitalier

Mai 2011

PRÉSENTATION RAPIDE
du **D.I.S.P.P.A.A.**
destinée à un patient désireux de s'informer

⇒ **Qu'est-ce que le D.I.S.P.P.A.A. ?**

C'est une unité de soins spécialisée dans l'aide aux personnes malades de l'alcool et/ou présentant d'autres addictions, et à leur famille.

⇒ **Où se trouve le D.I.S.P.P.A.A. ?**

Les consultations d'alcoologie-addictologie et les hospitalisations (lorsqu'elles sont nécessaires) ont lieu à l'hôpital de JONZAC, Domaine des Fossés.

⇒ **Quel genre d'aide pouvez-vous en espérer ?**

Cette aide peut revêtir de nombreuses formes.

Il peut s'agir d'un simple appel téléphonique, même anonyme, qui vous permettra éventuellement d'avoir une réponse ou un début de réponse à une question qui vous préoccupe.

Cela peut être l'obtention d'un rendez-vous pour entretien personnel : une équipe constituée d'un cadre de santé, de 10 infirmiers de secteur psychiatrique spécialisés en alcoologie-addictologie, de 2 psychologues, un médecin alcoologue-addictologue, sont à votre disposition. Une assistante sociale peut vous recevoir également.

A l'issue d'un premier contact, les soins qui peuvent vous être proposés sont parfois réalisables sans nécessiter votre hospitalisation. Par exemple, il peut s'agir de consultations externes d'alcoologie-addictologie.

Dans certains cas, et seulement si vous êtes volontaire, votre hospitalisation peut être conseillée. Elle ne vous sera éventuellement proposée qu'après une ou plusieurs consultations externes selon votre personnel.

Votre hospitalisation peut être précédée, si vous le désirez, d'une visite du service. Cette visite vous permettra d'obtenir toutes les informations souhaitables et de faire connaissance avec les lieux où se déroulera votre cure.

L'hospitalisation pour cure n'est ni systématiquement proposée, ni automatiquement obtenue après la consultation obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, c'est à dire lorsqu'elle représente la meilleure formule correspondant à votre situation personnelle, elle donne lieu à un "contrat de soins" qui est un engagement mutuel : vous vous engagez à essayer de rompre avec l'alcool et/ou d'autres produits et à suivre le programme de soins qui dure 4 semaines, et l'équipe s'engage à mettre tout en œuvre pour que ces soins soient les meilleurs possibles pour vous.

Un accueil pour les familles - éventuellement téléphonique - est possible (se renseigner directement dans le service).

⇒ **Quel est le programme de soins lorsqu'une cure est décidée ?**

Vous êtes alors hospitalisé pour une durée de 4 semaines. Vous commencez la cure en même temps que d'autres patients. La capacité maximale de l'établissement est de 15 lits.

Vous pouvez être sevré ou non sevré, lors de votre arrivée.

Les premiers jours sont surtout consacrés à la restauration du corps et le cas échéant, au traitement médical du sevrage.

Puis une large place est faite à la psychothérapie, de groupe ou sous différentes formes. La cure est un moment de réflexion approfondie, afin de mieux se connaître et surtout de retrouver confiance.

Différents ateliers sont aussi utilisés : relaxation, ateliers de créativité, esthétique, activité physique et nature, bar à eau. Des rencontres sont aménagées avec les associations d'entraide pour personnes alcooliques.

Le détail précis du déroulement de la cure peut vous être fourni sur simple demande.

⇒ **Et après la cure ?**

Dans certains cas, il est utile de poursuivre des soins sous une forme ou une autre. Nous en parlerons.

⇒ **Comment en savoir plus ?**

En nous écrivant ou en téléphonant : ***D.I.S.P.P.A.A. Centre Hospitalier BP 109, 17503 Jonzac Cx
Tél. 05.46.48.54.72 ou 05.46.48.54.90.***

La maladie alcoolique n'est pas une fatalité. On peut se soigner et on peut s'en sortir.